

REGLEMENT INTERIEUR

PARKING SECURISE POIDS LOURDS DE LA CRECHE

- ARTICLE 1 -

LE FAIT DE LAISSER UN VEHICULE SUR UN EMPLACEMENT DU PARKING, **IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESTRICTION NI RESERVE** DES CONDITIONS DU PRESENT REGLEMENT, AFFICHE A L'ENTREE DU PARC*.

- ARTICLE 2 -

LE DROIT PERCU EST UN DROIT DE STATIONNEMENT EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX VEHICULES POIDS LOURDS ET NE COUVRE EN AUCUN CAS NI LES VOLS DE VEHICULES OU DE SES ELEMENTS, ACCESSOIRES OU AUTRES BIENS LAISSES A L'INTERIEUR DU VEHICULE, CARGAISON, NI LES DOMMAGES CAUSES AUX VEHICULES. L'ACCES AU PARKING EST RIGOREUSEMENT INTERDIT AUX VEHICULES PARTICULIERS, SANS AUTORISATION PREALABLE.

L'AUTORISATION DE GARER UN VEHICULE DANS LE PARKING N'EST CONSENTIE QU'AUX RISQUES ET PERILS EXCLUSIFS DU CONDUCTEUR. CE DERNIER RENONCE DONC, PAR CET ACTE, DIRECTEMENT OU PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN TIERS, A TOUT RECOURS CONTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES OU SES PREPOSES EN CAS DE VOL, AVARIE, INCENDIE OU DOMMAGES QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE.

- ARTICLE 3 -

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE DES ACCIDENTS CAUSES PAR DES PHENOMENES A CARACTERE NATUREL, TELS QUE LES INTEMPERIES, INONDATIONS, OU EVENEMENTS TELS QUE LES GREVES, LES EMEUTES. CETTE LISTE EST NON LIMITATIVE. IL APPARTIENT AU PROPRIETAIRE DU VEHICULE DE PRENDRE TOUTES LES MESURES CONTRE CES RISQUES.

- ARTICLE 4 -

LE PARKING ETANT PLACE SOUS SURVEILLANCE VIDEO, L'INTERVENTION DES FORCES DE POLICE PEUT ETRE, EN CAS DE PROBLEME, DECLENCHEE. CONFORMEMENT A LA LOI N°95-73 DU 21 JANVIER 1995 D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION RELATIVE A LA SECURITE, ET AU DECRET N°96-926 DU 17 OCTOBRE 1996, LES USAGERS DU PARC DISPOSENT D'UN DROIT D'ACCES AUX DITES IMAGES VIDEOS, EN S'ADRESSANT A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES, 10 PLACE DU TEMPLE – BP 90314, 79003 NIORT CEDEX.

- ARTICLE 5 -

LES USAGERS SONT TENUS DE RESPECTER LES PRESCRIPTIONS DU CODE DE LA ROUTE, NOTAMMENT LA LIMITATION DE VITESSE (10Km/h), LES SENS DE CIRCULATION ET LES REGLES RESULTANT DE L'IMPLANTATION DES PANNEAUX ET DES FEUX DE SIGNALISATION. LA MARCHE ARRIERE N'EST AUTORISEE QUE LORS DES MANŒUVRES NECESSAIRES POUR SE STATIONNER.

TOUTES LES OPERATIONS DE CIRCULATION, DE MANŒUVRE, DE STATIONNEMENT, DE DEBARQUEMENT DE PASSAGERS DANS L'ENCEINTE DU PARKING SECURISE, SE FONT SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DES CLIENTS, PROPRIETAIRES DES VEHICULES ET DE LEURS PREPOSES.

LES CLIENTS OU LEURS PREPOSES SONT RESPONSABLES DES ACCIDENTS CORPORELS ET DE TOUTS DEGATS MOBILIERIS OU IMMOBILIERIS QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER TANT SUR LES INSTALLATIONS DU PARKING, QU'AUX VEHICULES PRESENTS SUR LE PARC. EN CAS D'ACCIDENT, LA DECLARATION DOIT IMMEDIATEMENT, ET PAR ECRIT ETRE FAITE A L'ADRESSE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES, 10 PLACE DU TEMPLE – BP 314, 79003 NIORT CEDEX ET A LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU OU DES CLIENTS.

- ARTICLE 6 -

SAUF DEROGATION EXPRESSE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES, LA DUREE MAXIMALE DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE EST LIMITEE A 5 JOURS. POUR TOUTE DEMANDE DE STATIONNEMENT SUPERIEURE A 5 JOURS CONTACTER LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES AU 05 49 28 79 79.

LA DEPOSE DE REMORQUE SUR LE PARC EST INTERDITE. SAUF AUTORISATION PREALABLE ET EXTRAORDINAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES DEUX-SEVRES. TOUTE REMORQUE LAISSEE SEULE, SANS AUTORISATION SERA CONSIDEREE COMME UN VEHICULE EN STATIONNEMENT ILLICITE ET FERA L'OBJET D'UN ENLEVEMENT, SANS QU'AUCUN RECOURS NE SOIT ACCEPTE ET CELA AUX FRAIS ET AUX RISQUES ET PERILS DES CONTREVENANTS.

- ARTICLE 7 -

LES CLIENTS CIRCULANT A PIED SUR LE PARKING DOIVENT PORTER LA PLUS GRANDE ATTENTION A LA CIRCULATION ET EMPRUNTER LES PASSAGES BALISES. LA CIRCULATION SUR LES VOIES D'ACCES ET DE SORTIE EST STRICTEMENT INTERDITE AUX PIETONS.

- ARTICLE 8 -

LES VEHICULES DOIVENT ETRE GARES CORRECTEMENT SUR L'UN DES EMPLACEMENTS PREVUS A CET EFFET TEL QUE TRACES AU SOL. ILS DOIVENT ETRE FERMES A CLEFS LORSQUE LE CONDUCTEUR QUITTE LE VEHICULE.

TOUT COLPORTAGE, DEMARCHAGE, DEBALLAGE OU VENTE D'OBJETS QUELCONQUES, AFFICHAGE, DISTRIBUTION DE PROSPECTUS (A L'EXCEPTION DES NOTES D'INFORMATION DIFFUSEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES A L'ATTENTION DES USAGERS DU PARKING), AINSI QUE TOUT DEMARCHAGE DE MARCHANDISES OU TRANSFERT DE MARCHANDISES ENTRE POIDS LOURDS, MEME PARTIELS, SONT STRICTEMENT INTERDITS.

- ARTICLE 9 -

TOUT USAGER AYANT UN COMPORTEMENT FRAUDULEUX OU AGRESSIF SE VERRA INTERDIRE L'ACCES DU PARKING.

L'ACCES DU PARKING EST STRICTEMENT RESERVE AUX USAGERS. DES POURSUITES POURRONT ETRE ENGAGEES CONTRE LES PERSONNES PRESENTES SUR LE SITE SANS Y AVOIR ETE AUTORISEES OU NE POUVANT JUSTIFIER D'UN TITRE DE STATIONNEMENT EN COURS DE VALIDITE.

LA LEGISLATION CONCERNANT LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES S'APPLIQUE.

IL EST EGALEMENT INTERDIT DE REPANDRE OU DE LAISSER S'ECOULER DES LIQUIDES GRAS INFLAMMABLES OU CORROSIFS.

LES ANIMAUX ACCOMPAGNANT UN USAGER SONT LES SEULS TOLERES SUR LE SITE. ILS DOIVENT ETRE TENUS EN LAISSE. IL EST INTERDIT DE LAISSER DES ANIMAUX SEULS DANS LES VEHICULES EN STATIONNEMENT.

EN CAS DE PANNE, LE CLIENT PEUT FAIRE APPEL A UN DEPANNEUR. DANS LE CAS D'UNE PANNE CONSEQUENTE, NECESSITANT DES OPERATIONS DE MECANIQUE LOURDE OU SUSCEPTIBLES DE POLLUTION ENVIRONNEMENTALE, LE VEHICULE DEVRA ETRE EVACUE ET REPARÉ A L'EXTERIEUR DU PARKING. LE DEPANNEUR EST SOUMIS AUX TARIFS DU STATIONNEMENT EN VIGUEUR.

- ARTICLE 10 -

EN CAS DE TICKET PERDU, LE CLIENT CONTACTE L'AGENT EN UTILISANT L'INTERPHONE SITUÉ SUR LA CAISSE AUTOMATIQUE. UN NOUVEAU TICKET SERA ALORS EDITE SOIT EN REPRENANT L'IMMATRICULATION DU VEHICULE TELLE QUE ENREGISTREE LORS DE L'ENTREE SUR LE PARC, SOIT, A DEFAUT EN SE BASANT SUR LE RELEVÉ DES IMMATRICULATIONS EFFECTUE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES.

- ARTICLE 11 -

LE PARKING EST OUVERT A LA CLIENTELE **24h/24** TOUS LES JOURS DE L'ANNEE